

# ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

## ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU DR KIRCHNER

Adresse : 71 rue boileau 69006 LYON 06EME FRANCE

Tél : 0478940331

Nom du service : ASSISTANTE SPECIALISEE VETERINAIRE

Adresse : 71 rue boileau 69006 LYON 06EME FRANCE

## Certifie que

## LE STAGIAIRE

Nom : SAVOY

Prénom : Laurane

Sexe : F

Né(e) le : 27/02/1993

Adresse : 26 rue Ampère 71380 SAINT-MARCEL FRANCE

Tél : Portable : 0616256255 Mél : Laurane.Savoy@univ-lyon2.fr

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :  
3EME ANNEE LICENCE ANTHROPOLOGIE

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :  
Université Lumière-LYON 2

## A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

## DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : du 1/07/2016 au 15/07/2016

Représentant une durée totale de 2 (Nombre de mois / Nombre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

## MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ..... €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 Janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art.D.124-9).

Fait à LYON le 26/08/2016

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Stanislas KIRCHNER  
Docteur Vétérinaire  
71 Rue Boileau  
69006 LYON  
Tél. 04 78 94 03 31  
N° ordre 9554